

PRÉAVIS N° 147/2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Chemin du Couchant et chemin des Saules

Réaménagement – Levée des oppositions

Déléguée municipale : Mme Roxane Faraut Linares

1^{re} séance de la commission

Date	Mardi 2 avril 2019 à 19h15
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Votre Conseil a accepté, lors de la séance du 3 septembre 2018, à l'unanimité moins une abstention, le préavis N° 108/2018 concernant le crédit de réalisation de CHF 1'751'000.- pour les travaux d'aménagements routiers et paysagers et de CHF 61'000.- pour les travaux des Services Industriels au chemin du Couchant et au chemin des Saules. A la suite de votre accord et conformément aux dispositions de la Loi sur les routes (LRou) et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le projet de réaménagement a été déposé à l'enquête publique du 15 septembre au 14 octobre 2018 et a suscité quatre oppositions de riverains.

Trois oppositions n'ayant pas été retirées, il revient à votre Conseil de statuer sur les réponses à donner aux opposants, ceci conformément aux dispositions de la LATC.

2. Procédure

Au printemps 2018, le projet a été remis à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour un examen préalable des services cantonaux; un préavis positif de la DGMR a été reçu le 29 juin 2018.

Le 3 septembre 2018, le projet a été approuvé par votre Conseil. Du 15 septembre au 14 octobre 2018, il a été soumis à l'enquête publique et a suscité quatre oppositions.

Dès que votre Conseil aura statué sur les oppositions, la Municipalité transmettra le dossier au Département des Infrastructures et des Ressources Humaines (DIRH) pour approbation.

Le DIRH notifiera à chaque opposant sa décision d'approbation préalable et la décision de votre Conseil en indiquant les voies de recours au Tribunal cantonal. Si aucun recours n'est déposé dans les 30 jours, le DIRH approuvera définitivement le projet permettant à la Municipalité de débiter les travaux.

3. Incidences financières

4. Oppositions

Les quatre oppositions proviennent de riverains habitant au chemin des Saules 26 (A, C ou D), bâtiment situé en face du parc linéaire prévu dans le projet. Les oppositions évoquent les nuisances sonores que pourraient provoquer les aménagements proposés dans le parc linéaire (banc, table et fitness de rue). Une clarification est également demandée par plusieurs opposants concernant le transit des véhicules de collecte des déchets.

Deux séances de conciliation, en présence de représentants des services Urbanisme et Travaux, environnement et mobilité, ont été organisée. L'objectif était de fournir des explications détaillées aux opposants et éventuellement de trouver un terrain d'entente entre les deux parties. A l'issue de ces rencontres, malgré les modifications apportées au projet, un seul couple d'opposants a décidé de retirer son opposition.

Pour plus de détails concernant la nature des trois oppositions restantes, la synthèse des oppositions, ainsi que les propositions de réponses, figure en annexe.

5. Aspects du développement durable

5.1 Dimension économique

5.2 Dimension sociale

5.3 Dimension environnementale

6. Conclusion

Les oppositions ne remettent pas en cause les fondements du projet; elles reflètent plutôt les inquiétudes des riverains à propos des nuisances sonores que certains éléments du projet pourraient induire. A contrario, il faut relever que certains opposants mentionnent dans leur courrier la qualité du projet et son intérêt pour tous les habitants du quartier.

Ainsi, et compte tenu également de l'approbation unanime du projet par votre Conseil, les oppositions mériteraient d'être levées, pour permettre à la Municipalité de réaliser le projet.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 147/2019 concernant «La levée des oppositions au projet de réaménagement du chemin du Couchant et du Chemin des Saules»,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de lever l'opposition de Mme et M. Wisser Stéphanie et Franck, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (chemin des Saules 26D) ;
2. de lever l'opposition de Mme et M. Delahaye Silvia et Sébastien, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (chemin des Saules 26A) ;
3. de lever l'opposition de Mme et M. Mayer Laura et Philippe, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (ch. des Saules 26C).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe :

- Synthèse des oppositions et propositions de réponse



Chemin du Couchant et chemin des Saules – Réaménagement complet

Synthèse des oppositions et proposition de réponses

1. Opposition de Mme et M. WISSER Stéphanie et Franck, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (ch. des Saules 26D)

Mme et M. Wisser s'opposent au passage des véhicules de service, en particulier les camions, sur l'allée qui dessert les entrées de leur bâtiment. Ils craignent pour la sécurité des enfants et mentionnent également les nuisances sonores en lien avec ce trafic. Ils sont favorables à la réalisation du parc linéaire mais craignent les nuisances sonores que la table de pique-nique et l'espace fitness pourraient générer.

Ils ont été reçus lors d'une séance de conciliation, le 21.11.2018, en présence de représentants des Services de l'urbanisme, de travaux, environnement et mobilité, et sports, manifestations et maintenance.

Proposition de réponse :

Le projet définitif mis à l'enquête publique prévoit que les véhicules de service emprunteront la piste cyclable élargie pour transiter (sur le domaine public) et non l'allée privée; quatre bornes escamotables seront installées pour empêcher le transit des véhicules privés.

Par ailleurs, il est précisé que la collecte des déchets, environ 2 passages par jour, se fera en dehors des heures d'entrée et sortie de l'école du Couchant.

Les installations prévues dans le parc linéaire sont là pour apporter une qualité de vie à tous les habitants du quartier, en permettant notamment aux familles et enfants de se rencontrer à proximité de leur lieu d'habitation. Pour limiter au maximum les nuisances sonores, l'utilisation de l'espace de fitness sera soumise à des règles qui seront placardées sur le site et l'intensité de l'éclairage public sera réduite de 50% durant la nuit pour éviter de favoriser les attroupements.

2. Opposition de Mme et M. DELAHAYE Silvia et Sébastien, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (ch. des Saules 26A)

Mme et M Delahaye sont favorables à l'aménagement d'ensemble mais s'opposent à l'installation de bancs, tables et équipements de fitness de rue.

Ils ont été conviés à une séance de conciliation mais ne se sont pas présentés.

Proposition de réponse :

Les installations prévues dans le parc linéaire sont là pour apporter une qualité de vie à tous les habitants du quartier, en permettant notamment aux familles et enfants de se rencontrer à proximité de leur lieu d'habitation. Pour limiter au maximum les nuisances sonores, l'utilisation de l'espace de fitness sera soumise à des règles qui seront placardées sur le site et l'intensité de l'éclairage public sera réduite de 50% durant la nuit pour éviter de favoriser les attroupements. Il faut également rappeler que les bancs permettent aux personnes à mobilité réduite de faire étape le long de leur trajet.

4. Opposition de Mme et M. MAYER Laura et Philippe, propriétaires d'un appartement en PPE sur la parcelle N° 5199 (ch. des Saules 26C)

Mme et M. Mayer s'opposent au projet en raison du passage des vélos à proximité de leur bâtiment et craignent les nuisances sonores nocturnes que les installations du parc linéaire pourraient potentiellement provoquer, en particulier les bancs.

Mme Mayer a été reçue lors d'une séance de conciliation, le 20.11.2018, en présence de représentants des services de l'urbanisme et de travaux, environnement et mobilité.

Proposition de réponse :

Comme convenu lors de la séance de conciliation du 20.11.2018, le projet sera adapté pour améliorer la séparation entre l'allée desservant les entrées du bâtiment et la piste cyclable. Une barrière végétale infranchissable sera réalisée en lieu et place de la banquette herbeuse prévue initialement, elle sera complétée par un marquage au sol incitant les cyclistes à ralentir aux points de conflits potentiels entre piétons et cyclistes.

Les installations prévues dans le parc linéaire sont là pour apporter une qualité de vie à tous les habitants du quartier, en permettant notamment aux familles et enfants de se rencontrer à proximité de leur lieu d'habitation. Pour limiter au maximum les nuisances sonores, l'utilisation de l'espace de fitness sera soumise à des règles qui seront placardées sur le site et l'intensité de l'éclairage public sera réduite de 50% durant la nuit pour éviter de favoriser les attroupements. Nous souhaitons encore préciser que les bancs permettent aux personnes à mobilité réduite de faire étape le long de leur trajet.